

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 01209

Numéro SIREN : 879 024 248

Nom ou dénomination : 6IS CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2023 sous le numéro de dépôt 5140

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Représentant Légal

Désignation de l'entreprise		SASU 6IS CONSEILS		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		1180 Route d'Eguilles 13330 PELISSANNE			
Numéro SIRET*		8 7 9 0 2 4 2 4 8 0 0 0 1 2			
Durée de l'exercice en nombre de mois*		12		Durée de l'exercice précédent*	
				Exercice N clos le 31/12/2022	
ACTIF		BRUT		AMORTISSEMENTS-PROVISIONS	
		1		2	
				3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012	
		Autres*	014	016	
	Immobilisations corporelles*		028	030	3 387
	Immobilisations financières* (1)		040	042	2 026 273
	Total I (5)		044	048	3 387
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052	
		Marchandises *	060	062	
		Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070	80 000
		Autres* (3)	072	074	4 895
		Valeurs mobilières de placement	080	082	
		Disponibilités	084	086	48 906
		Charges constatées d'avance *	092	094	
	Total II		096	098	133 801
	Total général (I + II)		110	112	3 387
PASSIF				Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		10 000
	Écarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		1 000
	Réserves réglementées*		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131		30 978
	Report à nouveau		134		
	Résultat de l'exercice		136		37 955
	Subventions d'investissement		137		
	Provisions réglementées		140		22 712
	Total I		142		102 646
Provisions pour risques et charges		Total II		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		1 604 968
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		6 375
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169	429 019	450 710
	Produits constatés d'avance		174		
		Total III		176	
Total général (I + II + III)				180	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU 6 IS CONSEILS

Néant ☐ *Exercice N clos le
31/12/2022**A - RÉSULTAT COMPTABLE**

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export		209	210		
	Production vendue	{ biens services*	et livraisons intracommunautaires		215	214		
				217	218	200 000		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,)					222		
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production					224		
	Subventions d'exploitation reçues					226		
	Autres produits					230	2	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	200 002	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises)*					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*					240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					242	37 243	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *					243	653	
	Rémunérations du personnel*					250	58 500	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	24 649	
	Dotations aux amortissements*					254	2 476	
	Dotations aux provisions					256		
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259			262	100	
			260					
	Total des charges d'exploitation (II)						264	124 289
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	75 712	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)					280		
	Produits exceptionnels (IV)					290		
	Charges financières (V)					294	9 968	
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	347			300	23 112	
			348					
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306	4 676		
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	37 955	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2			312	37 955	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316		
	Amortissements excédentaires (art. 39–4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318		
	Provisions non déductibles*					322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)					324	4 676	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-clis d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248	330		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		(	Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249	)	251		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU (44. octies A)	987	342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991		Investissements outre-mer	344			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44 sepdecies)	993			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992						
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	350	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990		
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		
			Deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					352	42 631	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :					356		
	Déficits antérieurs reportables : * 11 458dont imputés sur le résultat :						360	11 458
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					370	31 173	372	

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450	4 757	452		454		456	4 757				
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	1 040	472	2 215	474		476	3 256				
Immobilisations financières		480		482	2 026 273	484		486	2 026 273				
TOTAL		490	5 797	492	2 028 488	494		496	2 034 286				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	682	542	1 585	544		546	2 268				
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560	228	562	890	564		566	1 118				
TOTAL		570	911	572	2 476	574		576	3 387				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme							
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU 6IS CONSEILS

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602	22 712	604		606	22 712
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682	22 712	684		686	22 712

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres mmob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760	22 712	765	
TOTAL	770	22 712	775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982	11 458
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	11 458
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		
dont cotisations facultatives Madelin			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*		380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	40 000
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	30 742
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

ANNEXES

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

BIC

2022

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SASU 6IS CONSEILS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 2 164 701 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 37 956 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 Novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les

REGLES ET METHODES COMPTABLES

immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	5 798	2 216		8 013
Immobilisations financières		2 026 273		2 026 273
Total	5 798	2 028 489		2 034 287
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	911	2 476		3 387
Immobilisations financières				
Total	911	2 476		3 387
ACTIF NET				2 030 899

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		2 216	2 026 273	2 028 489
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		2 216	2 026 273	2 028 489
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

NOTES SUR LE BILAN

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 84 895 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	80 000	80 000	
Autres	4 895	4 895	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	84 895	84 895	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 000,00 euros décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

NOTES SUR LE BILAN

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires		22 712		22 712
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total		22 712		22 712
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		22 712		

Dettes

NOTES SUR LE BILAN

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 062 054 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	1 604 969	9 969		1 595 000
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 375	6 375		
Dettes fiscales et sociales	21 691	21 691		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	429 019	429 019		
Produits constatés d'avance				
Total	2 062 054	467 054		1 595 000
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	-1 595 000			
(**) Dont envers les associés	429 019			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	3 600
Int.courus s/emp.aup.etablt.crédit	9 969
Total	13 569

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	200 000		200 000
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	200 000		200 000

6IS CONSEILS

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros

Siège social : 1180 Route d'Eguilles

13330 PELISSANNE

879024248 RCS SALON DE PROVENCE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2023 **DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT** **DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 37 955,92 euros de la manière suivante :

- Un résultat de 37 955,92 €
- Une somme de 30 000,00 €
A la distribution de dividendes, soit par action,
Un montant de 30,00 €
- Et le solde, soit 7 955,92 €
A affecter au compte « Autres réserves ».

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2 %.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Faut', is written over a large, stylized, horizontal oval shape.

6IS CONSEILS

Société par actions simplifiée

Au capital de 10.000 euros

**Siège social : 1180 Route d'Eguilles
13330 PELISSANNE**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2022**

J'atteste sur l'honneur que
cette copie de rapport du
commissaire aux comptes est
conforme à l'original.
le 05/10/2023

CHARLES AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
Inscrite sur la liste des commissaires aux comptes du H3C sous le numéro 4100089740.
243 Place général de Gaulle - 13300 Salon de Provence.
820 712 396 R.C.S. Salon-de-Provence | SIRET 820 712 396 00036
IBAN : FR76 1130 6000 4048 1176 9823 034

CHARLES CONSEILS & EXPERTISE COMPTABLE

Charles expertise comptable inscrite à l'ordre des experts comptables.
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 € inscrite au tableau de l'ordre de Marseille.
243 Place général de Gaulle - 13300 Salon de Provence.
532 348 117 R.C.S. Salon-de-Provence | SIRET 532 348 117 00021
IBAN FR76 3000 3000 3500 0270 0037 589

Mesdames, Messieurs,

I – Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale en date du 19 avril 2022, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 6IS CONSEILS, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de cet exercice.

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour trois exercices prévue à l'article L. 823-12-1 du code de commerce. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiqués dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

II –Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

1 - L'annexe expose les règles et méthodes comptables appliquées à la comptabilisation des opérations de la société. J'ai procédé à l'appréciation des approches retenues par l'entreprise pour le calcul des provisions, sur la base des éléments disponibles à ce jour.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et des informations fournies dans les notes de l'annexe et du rapport de gestion.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

III – Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Salon de Provence, le 5 juin 2023,

Gérald RECH
Commissaire aux comptes
Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattaché à la CRCC de Aix-Bastia



BILAN SYNTHETIQUE

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	8 013,34	3 387,35	4 625,99	4 886,71
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	2 026 273,33		2 026 273,33	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 034 286,67	3 387,35	2 030 899,32	4 886,71
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	80 000,00		80 000,00	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	3 663,25		3 663,25	2 407,30
Autres créances	1 231,91		1 231,91	
Divers				
Disponibilités	48 906,26		48 906,26	40 494,25
TOTAL ACTIF CIRCULANT	133 801,42		133 801,42	42 901,55
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	2 168 088,09	3 387,35	2 164 700,74	47 788,26

BILAN SYNTHETIQUE

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
PASSIF		
Capital social ou individuel	10 000,00	10 000,00
Réserve légale	1 000,00	1 000,00
Autres réserves	30 978,25	42 436,50
Résultat de l'exercice	37 955,92	-11 458,25
Provisions réglementées	22 712,21	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	102 646,38	41 978,25
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts	1 604 968,75	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	1 604 968,75	
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	429 019,29	1 580,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 375,31	4 230,01
Organismes sociaux	3 301,18	
Etat, Impôts sur les bénéfices	4 676,00	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	13 333,33	
Autres dettes fiscales et sociales	380,50	
Dettes fiscales et sociales	21 691,01	
TOTAL DETTES	2 062 054,36	5 810,01
TOTAL PASSIF	2 164 700,74	47 788,26

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois
PRODUITS		
Production vendue	200 000,00	10 000,00
Autres produits	2,26	0,77
Total	200 002,26	10 000,77
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Autres achats & charges externes	37 243,46	20 447,80
Total	37 243,46	20 447,80
MARGE SUR M/SES & MAT	162 758,80	-10 447,03
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	1 319,86	
Salaires et Traitements	58 500,00	
Charges sociales	24 649,37	
Amortissements et provisions	2 476,23	911,12
Autres charges	100,46	100,10
Total	87 045,92	1 011,22
RESULTAT D'EXPLOITATION	75 712,88	-11 458,25
Charges financières	9 968,75	
Résultat financier	-9 968,75	
RESULTAT COURANT	65 744,13	-11 458,25
Charges exceptionnelles	23 112,21	
Résultat exceptionnel	-23 112,21	
Impôts sur les bénéfices	4 676,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE	37 955,92	-11 458,25

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SASU 6IS CONSEILS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 2 164 701 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 37 956 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 Novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les

REGLES ET METHODES COMPTABLES

immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	5 798	2 216		8 013
Immobilisations financières		2 026 273		2 026 273
Total	5 798	2 028 489		2 034 287
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	911	2 476		3 387
Immobilisations financières				
Total	911	2 476		3 387
ACTIF NET				2 030 899

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		2 216	2 026 273	2 028 489
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		2 216	2 026 273	2 028 489
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

NOTES SUR LE BILAN

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 84 895 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	80 000	80 000	
Autres	4 895	4 895	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	84 895	84 895	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 000,00 euros décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

NOTES SUR LE BILAN

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires		22 712		22 712
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total		22 712		22 712
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		22 712		

Dettes

NOTES SUR LE BILAN

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 062 054 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	1 604 969	9 969		1 595 000
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 375	6 375		
Dettes fiscales et sociales	21 691	21 691		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	429 019	429 019		
Produits constatés d'avance				
Total	2 062 054	467 054		1 595 000
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	-1 595 000			
(**) Dont envers les associés	429 019			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	3 600
Int.courus s/emp.aup.etablt.crédit	9 969
Total	13 569

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	200 000		200 000
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	200 000		200 000